

---

## Assurances

## Assurances

### Assurance collective et « Mass Coverage »

Gérard Parizeau

---

Volume 21, Number 1, 1953

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1103249ar>  
DOI: <https://doi.org/10.7202/1103249ar>

[See table of contents](#)

---

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)  
2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

---

Cite this document

Parizeau, G. (1953). Assurance collective et « Mass Coverage ». *Assurances*, 21(1), 28–30. <https://doi.org/10.7202/1103249ar>

# **Assurance collective et "Mass Coverage"**

**28**

*par*

**GÉRARD PARIZEAU**

Dans le dernier numéro de la revue, nous avons reproduit en appendice de copieux extraits d'un texte présenté par le président de l'Association des Assureurs-Vie du Canada au Congrès de la Canadian Life Insurance Officers Association en mai 1952. Dans son discours, le président avait dit:

*« While it is undoubtedly true that there has been an increasing demand for « mass coverage », we doubt that this demand has come from the public. It has come in our judgment from the companies themselves, and from some of their field representatives.*

*I would like to make it perfectly clear that we are 100% behind the writing of sound group plans. However, an increasing number of undesirable trends are apparent in the group field, many of these to the detriment of the insuring public, and incidentally at the expense of the field man. »*

En s'exprimant ainsi, le président de l'A.A.V.C. avait en vue, en particulier, la *mass coverage*, c'est-à-dire non pas tant l'assurance groupe, acceptée par tous les assureurs suivant les normes reconnues, que l'assurance traitée par l'entremise d'associations, de Chambre de Commerce ou de groupements dont les membres ne sont réunis par les liens

généralement exigés pour l'assurance collective qu'au deuxième degré. Il y voit à la fois un abus de l'idée de groupe et un danger pour l'assuré. Celui-ci immobilisant une trop forte partie de ses économies a tendance:

a) à trop diminuer ou à supprimer la part de son revenu attribuable à l'assurance permanente.

b) à se croire suffisamment bien protégé avec de l'assurance ayant un caractère provisoire, puisque l'assuré reste exposé à ce que le patron ne continue pas l'entente indéfiniment et puisqu'il s'agit d'assurance cessant soit au départ de l'employé, soit lorsque celui-ci atteint soixante-cinq ans ou l'âge de la retraite.

D'autres assureurs, et parmi les plus en vue, s'inquiètent d'une forme d'assurance qui, aux Etats-Unis en particulier, se répand à une allure un peu trop rapide. Pour qu'on en juge après l'extrait du discours du président de la Sun Life, reproduit dans notre dernier numéro, voici l'opinion du président de la Mutual Life Assurance Company of Canada:

*« A large part of the increase in life insurance sold last year was in the group category. Group insurance performs a real service in providing basic protection, but cannot, in any sense, take the place of a carefully planned individual program of insurance protection and savings accumulation. It is only temporary cover; it contains no element of savings; and in times of need it lacks the solid qualities of permanent plans of life insurance. Nevertheless, there is evidence that many thousands of Canadians are relying wholly on group life insurance protection.*

*This may be a symptom of a new and disturbing attitude on the part of people toward individual saving — resulting, perhaps, from a feeling that the state will provide shelter from economic storms. However, in a free democratic so-*

ciety, although the government may justifiably assure a basic minimum of social security against poverty, the individual should provide for himself by building up that minimum — by earning security. The state, of course, has the responsibility of creating conditions which encourage such self-help: through its taxation policies and otherwise, it should emphasize the virtue of thrift as a matter of honour and personal advantage. »

30

Qu'il s'agisse d'assurance-vie collective ordinaire (groupe life) ou de « mass coverage », l'idée est la même. L'une se pratique suivant des normes acceptées par tous les assureurs, tandis que l'autre déborde les cadres, dangereusement affirme le président des assureurs-vie. C'est cela que nous voulons signaler à nouveau pour ne pas laisser d'ambiguïté à cet aspect de notre étude sur l'assurance-vie collective, parue dans le dernier numéro d'*Assurances*.